

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 46 du 19 septembre 2014**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**  
portant abrogation de textes.

*Du 9 juillet 2014*

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES.

**ARRÊTÉ portant abrogation de textes.**

*Du 9 juillet 2014*

NOR D E F K 1 4 1 9 5 2 8 A

---

*Textes abrogés :*

À compter du 20 août 2014 : Arrêté du 24 août 1960 (BO/G, p. 3959 ; BOEM 510.1.4.3.3, 730.1) modifié.

À compter du 20 août 2014 : Arrêté du 23 mars 1982 (BOC, p. 2656 et erratum du 7 septembre 1982 BOC, p. 3668 ; BOEM 730.1) modifié.

À compter du 20 août 2014 : Arrêté du 3 novembre 1994 (n.i. BO ; JO n° 279 du 2 décembre 1994, p. 17026).

À compter du 20 août 2014 : Arrêté du 4 juillet 1995 (n.i. BO : JO n° 172 du 26 juillet 1995, p. 11100).

À compter du 20 août 2014 : Arrêté du 26 juin 1997 (BOC, p. 3885 ; BOEM 510.3.1, 511-0.2.1, 512.3.2, 575-1.1, 610.2.4, 620-9.1, 720.5, 721-1.1, 723.1) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 190 du 19 août 2014, texte n° 28 ; signalé au BOC 46/2014.

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié portant organisation du service du commissariat des armées,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Les textes énumérés ci-après sont abrogés :

- arrêté du 24 août 1960 fixant les attributions détaillées des centres territoriaux d'administration et de comptabilité de l'armée de terre ;

- arrêté du 23 mars 1982 relatif aux centres territoriaux d'administration et de comptabilité de l'armée de terre ;

- arrêté du 3 novembre 1994 relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives de consultations de l'ensemble des informations décrivant la situation du personnel militaire rémunéré par la marine ;

- arrêté du 4 juillet 1995 relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives de calcul et paiement de la solde des personnels militaires rémunérés par la marine ;

- arrêté du 26 juin 1997 modifié relatif à la surveillance administrative et technique au sein des armées, de la gendarmerie nationale et des services interarmées.

Article 2

Le présent arrêté est publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 juillet 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur central du service du commissariat des armées,*

J.-M. COFFIN.